

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 16 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Etaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, CABANES Laurent, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean-Pierre, PACHECO Monique, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Absents : BERTRAND François.

Monique PACHECO a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 janvier 2020

01.16.01.2020

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 janvier 2020

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- La délibération de la CAN n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN ;
- L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1^{er} janvier 2020 ;
- La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1^{er} janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité des présents.

02.16.01.2020

Autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil municipal de faire application de cet article.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2019 se montaient à : **237 998.22 €** (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à **hauteur de 59 499.55 €** (< 25% des dépenses d'investissement budgétisées en 2019)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

– Compte 2121 – plantations arbres et arbustes	937,64 €
– Compte 2151 – réseaux de voirie	2 179,40 €
– Compte 21578 – autre matériel et outillage incendie	2 176,56 €
– Compte 2183 – matériel informatique	2 628,00 €
– Compte 2158 – autre installation matériels	2 565,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total d'investissement de **10 486,72 €**.
- d'autoriser le comptable à payer les mandats correspondants.

03.16.01.2020

Avance sur participation 2020 versée au SIVU DES ECOLES

Afin de garantir une trésorerie suffisante au SIVU des écoles d'Arçais/Le Vanneau-Irleau, notamment pour le paiement des charges de personnel avant le vote du budget, le conseil municipal décide de verser à cet organisme, une première avance de 18 650,29 € (DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE euros et VINGT NEUF centimes) correspondant à 1/3 de la somme semestrielle versée en N-1.

La dépense sera inscrite au compte 65548 du budget primitif 2020.

04.16.01.2020

Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Centre de gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposée par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissement affiliés au Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- Ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissement qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le centre de Gestion de la Charente Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG 79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation 58,00 €
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites 37,00 €
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations du l'UNEDIC 20,00 €
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) 14,00 €
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) 15,00 €

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :
 1. D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
 2. D'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion,
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants

05.16.01.2020

Remboursement de frais avancés par des élus

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'il a réglé sur ses propres deniers l'achat d'un tissu occultant non-feu pour confectionner un rideau neuf dans l'église pour un montant de 255,05 € et que d'autre part Monsieur Patrick MORIN a dû régler également sur ses propres deniers des achats de dernière minute pour le repas offert aux seniors de la commune le 12 janvier 2020 pour un montant de 47,82 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise le remboursement de ces achats :

- au profit de Monsieur Robert GOUSSEAU pour un montant de 255,05 €
- au profit de Monsieur Patrick MORIN pour un montant de 47,82 €

La dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

06.16.01.2020

Indemnités au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Catherine DEVERE, receveur municipal à FRONTENAY ROHAN ROHAN.

07.16.01.2020

Acquisition de 3 parcelles aux marais du Port

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de 3 les propriétaires tendant à céder à la commune, pour l'euro symbolique des petites parcelles à vocation de potagers voisines de la propriété communale aux marais du Port ;

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, le conseil municipal :

- décide d'acquérir ces biens pour l'euro symbolique, à savoir :
 - de Monique BOURDEAU, la parcelle cadastrée AN n° 33 d'une contenance de 4 a 69ca ;
 - de Martine BARBIER, la parcelle cadastrée AN n° 35 d'une contenance de 2 a 27ca ;
 - de Jean-Marc et Roselyne RENOU, la parcelle AN n° 36 d'une contenance de 1 a 89ca.
- Dit que l'acte d'achat sera établi en la forme administrative ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir l'acquisition de ces terrains et à poursuivre l'exécution de la présente délibération

08.16.01.2020

Bail à ferme Earl Auzille

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur Le Maire explique que par délibération du 30 mars 2006, le conseil municipal avait décidé de passer un bail à ferme avec Monsieur Sébastien RAMBAUD pour les parcelles cadastrées section AE n° 367 et 367.

Depuis, la EARL Auzille a été constituée et Monsieur Rambaud en est gérant avec Madame PONTOUIS, aussi il demande au conseil municipal de l'autoriser à passer un nouveau bail à ferme avec l'EARL Auzille dont le siège social est situé Chemin neuf à LE VANNEAU-IRLEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de passer un bail à ferme avec l'EARL Auzille de NEUF années à compter du 31/10/2019 ;
- que le fermage est fixé à 411,14 € avec un indice 2019 de 104.60, payable le 25 décembre de chaque année suivant conditions portées au bail joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur Le maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment le bail ;
- que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune – compte 757.

09.16.01.2020

Vente de bois

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terrains plantés de peupliers.

Il donne lecture de la proposition d'achat de la SARL « Le Bois de l'Aunis » 17290 FORGES :

- un lot de 56 pièces pour : 3 515,00 €
- un lot de 8 pièces pour : 385,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE de la vente des deux lots à la SARL « Le Bois de l'Aunis » pour un montant total de TROIS MILLE NEUF CENT euros (3 900,00 €) ;

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 7023.

Suppression de la régie de recettes pour la location des salles

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame DEVERE, comptable de la commune : Elle explique qu'à partir du 1^{er} juillet 2020, la régie devra proposer aux usagers un moyen de paiement dématérialisé (installation d'un terminal de paiement par carte bancaire ce qui impliquera l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur).

Pour éviter cet investissement, elle propose de facturer les locations de salles avec émission de titres de recettes. Les factures seront émises avant la date de location de manière à ce que les usagers aient le temps d'effectuer leur règlement.

Ceci implique de ne plus demander de chèque de caution puisque seul un régisseur est autorisé à conserver des chèques.

Le conseil municipal souhaitant conserver la caution décide de reporter sa décision afin de lui laisser le temps d'étudier ce qu'impliquerait l'installation d'un terminal.

Demande d'occupation du domaine public par une canalisation d'eau

Le 17 septembre 2019, le conseil municipal avait pris acte de l'occupation illégale du domaine public au 53 rue de La Belette. Il avait été ensuite demandé à l'occupant de bien vouloir enlever les réseaux enterrés illégalement.

Le 15 décembre 2019, Le Maire a été informé que le réseau électrique est en cours de déplacement. Concernant la conduite d'eau, les propriétaires expliquent que « la configuration du compteur ne permet de pouvoir enfouir profondément les canalisations aussi nous demandons l'autorisation de maintenir le réseau actuel qui est au ras du mur sous les plantes maintenant repoussées et qui ne présente aucun caractère dangereux à l'égard des tiers, cela pourrait constituer un juste retour des 2 buses communales qui traversent notre propriété ».

Le Conseil Municipal refuse cette alternative à l'unanimité, souhaitant s'en tenir à la réglementation en la matière.

Cadeau offert par la commune

Le Maire explique qu'à plusieurs reprises, la commune a été amenée à offrir des cadeaux, notamment à l'occasion du départ en retraite des employés communaux.

Il est recommandé de prendre préalablement une délibération du conseil municipal fixant clairement les modalités d'attribution de cadeaux de la commune, les catégories de bénéficiaires ainsi que les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages avec, de préférence, la fixation à chaque fois d'un montant limite.

Il est question à ce jour d'étudier l'opportunité de délibérer sur le sujet puisque l'un des agents techniques vient de prendre sa retraite après 28 ans de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas prendre la délibération proposée et refuse par 12 voix contre 2 d'offrir un cadeau à l'agent qui n'a pas souhaité de cérémonie à l'occasion de son départ.

Demande d'aide sociale

Une demande d'aide sociale pour aider à régler une facture d'eau a été refusée après examen du dossier par la commission nommée par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

GOUSSEAU R	BOURDEAU JC	CABANES L	ROUX JD
MORIN P	RAMBAUD S	BOISDÉ V	LARDJANE MH
BARATANGE JP	PACHECO M	BERTRAND F	TEXIER J
		ABSENT	
GAUDIN C	LARGEAU JP		